

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

CIRCULAIRE N° 262/DEF/DCSSA/EPG/CG

relative aux dépenses à prendre au titre des dépenses centralisées lors de l'élaboration du compte de gestion.

Du 9 mars 1995

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction études, planification, gestion ; bureau contrôle de gestion.*

CIRCULAIRE N° 262/DEF/DCSSA/EPG/CG relative aux dépenses à prendre au titre des dépenses centralisées lors de l'élaboration du compte de gestion.

Du 9 mars 1995

NOR D E F E 9 5 5 4 0 2 5 C

Référence :

Instruction 200 /DEF/DCSSA/EPG/CG du 08 février 1995 (1)

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 620-9.2.2, 621-1.2.1.2.

Référence de publication : BOC, p. 1499.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l' instruction provisoire 200 /DEF/DCSSA/EPG/CG du 08 février 1995 relative au compte de gestion des établissements et organismes de la « logistique santé » à l'exception de ceux soumis au régime des masses, la liste des dépenses à prendre en compte au titre des dépenses centralisées lors de l'élaboration du compte de gestion figure dans l'annexe jointe.

Pour le ministre d'Etat,

ministre de la défense et par délégation :

Le médecin général inspecteur, directeur central du service de santé des armées,

Pierre METGES.

(1) BOC, p. 1300.

ANNEXE.

LISTE DES DÉPENSES À PRENDRE EN COMPTE AU TITRE DES DÉPENSES CENTRALISÉES.

Bureau administrateur de crédits (BAC).	Nature des dépenses.	Observations.
Recherche (BAC 2).	Médecine et armées. Abonnements et achats d'ouvrages direction centrale du service de santé. Abonnements médecins d'unités.	Ne concerne que le centre de recherche du service de santé des armées (à prendre en ressources externes).
Enseignement (BAC 2).	Crédits enseignements.	Ne concerne que le centre de mandatement de Lyon (à prendre en ressources externes).
Infrastructure (BAC 4).	Tous crédits délégués aux établissements autres que ceux accordés au titre du budget de gestion et de la révision budgétaire.	
Systèmes d'information et communication (BAC 5).	Tous crédits délégués aux établissements autres que ceux accordés au titre du budget de gestion et de la révision budgétaire.	
Équipement, ravitaillement (BAC 6).	Forfait francs/homme/an pour l'achat de médicaments.	Ne concerne que les directions territoriales (à prendre en ressources externes).